

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_31_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

Objet : Elections sénatoriales

L'an deux mille quatorze , le vendredi 20 juin à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Juin 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

M. LIOT Gérard, le maire a ouvert la séance.

Mme GUILBAUD Marlyse a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus agé des candidats est déclaré élu.

Le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants.

Elections du délégué, Monsieur le Maire fait appel au candidat.

M. LIOT Gérard se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Nombre de voix obtenues : 7

Elections des suppléants, Monsieur le Maire fait appel aux candidats

M. MONTASSIER Jean-Pierre, Mme GUILBAUD Marlyse, M. CHAMBRE Damien se portent candidats.

Il est procédé au vote.

Nombre de voix obtenues pour M. MONTASSIER Jean-Pierre : 7

Nombre de voix obtenues pour Mme GUILBAUD Marlyse : 7

Nombre de voix obtenues pour M. CHAMBRE Damien : 7

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité absolue :

- De nommer M. LIOT Gérard comme délégué,
- De nommer M. MONTASSIER Jean-Pierre, Mme GUILBAUD Marlyse, M. CHAMBRE Damien comme suppléants,

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 20/06/2014 et transmis en sous-préfecture le 23/06/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT